

EMC Terminales

Axe 1 : Fondements et expériences de la démocratie

1 - La souveraineté du peuple : droit de suffrage ; séparation des pouvoirs ; protection des libertés ; État de droit.

Un Etat de droit est un système institutionnel **dans lequel la puissance publique est soumise au droit**. Cette notion, d'origine allemande (*Rechtsstaat*), a été redéfinie au début du vingtième siècle par le juriste autrichien **Hans Kelsen**, comme un **État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée**. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures.

Au sommet de cet ensemble pyramidal figure **la Constitution, suivie des engagements internationaux, de la loi, puis des règlements**.

L'État, qui a compétence pour édicter le droit, ne peut méconnaître le **principe de légalité**, et se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques.

En résumé, l'Etat de Droit repose sur : la **hiérarchie des normes**, la séparation **des pouvoirs**, le **principe d'égalité** entre les gouvernants et les gouvernés, la **soumission de l'état** à un contrôle, le **principe de responsabilité** des gouvernants et **l'indépendance de la justice**.

2 – La démocratie et les élections : la participation, l'abstention et le vote blanc ; les campagnes électorales et l'information des citoyens ; les partis politiques.

Les démocraties libérales fonctionnent selon un système représentatif. Le peuple choisit des représentants pour exercer le pouvoir. L'organisation d'élections est donc un moment de contact et d'échange entre les citoyens et ceux qui aspirent à les représenter, et donne lieu à des débats, des compétitions pacifiques où s'affrontent des modèles de gouvernance sur le plan social, politique, économique, diplomatique, culturel etc. Le vote devient un instrument de participation à la disposition des citoyens qui leur confère le pouvoir de sanctionner positivement ou négativement le mode de gestion du pays.

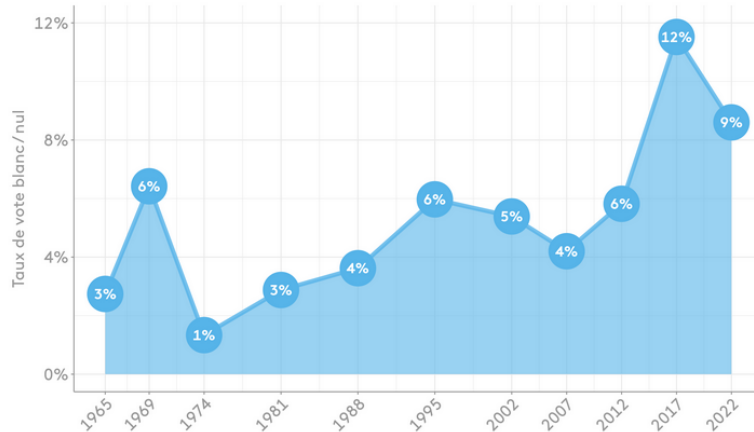
Or, on constate une baisse de la participation et la montée de **l'abstentionnisme électoral**, surtout chez les jeunes. Le **mécontentement à l'égard de la classe politique** apparaît comme le premier motif invoqué par les abstentionnistes. Les accusations de corruption ou de manque d'honnêteté entachent la perception qu'ont les électeurs des élus. Il y a aussi le sentiment que **c'est la même politique qui est menée** quel que soit le parti au pouvoir, que les politiques nationales sont soumises à des décisions européennes ou mondiales. Le refus du vote est aussi une manière d'exprimer le **désaccord avec un mode de scrutin qui ne permet pas la représentation de toutes les sensibilités politiques**, en particulier dans les scrutins à deux tours pour les électeurs de petits partis, ou de candidats marginaux qui ne peuvent émerger au second tour. Le caractère insatisfaisant de l'alternative proposée explique la moindre participation aux seconds tours des élections présidentielles de 2017 et de 2022. On s'abstient aussi parce qu'on pense que notre voix ne peut pas faire la différence, par désintérêt...

Les **votes blancs et nuls** sont comptabilisés et rendus publics, mais ils ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés. En clair, les électeurs qui se déplacent pour glisser un bulletin blanc, une enveloppe vide ou un bulletin nul dans l'urne n'ont pas davantage de poids que les abstentionnistes. Et pourtant, le volume de ceux-ci est conséquent et a même battu des records en 2017 (3,4 millions). En 2022, les résultats plus faibles restent importants.

Contrairement aux abstentionnistes, qui sont souvent jeunes et défavorisés, ces électeurs sont en majorité des personnes plutôt âgées, à partir de la quarantaine, fidèles à l'acte de vote, intégrées socialement et dotées d'une bonne culture politique, qui refusent de voter pour quelqu'un à contrecœur et qui se saisissent du vote pour envoyer un message et marquer leur dépit voire leur écoëurement.

Evolution du vote blanc au second tour de l'élection présidentielle, sous la cinquième République

En pourcentage du nombre de votes blancs, ou nuls, par rapport au nombre de votants.



Source : ministère de l'Intérieur - Crédits : Franceinfo

Sujet 1 : les campagnes électorales présidentielles en France

Qu'est-ce qu'une campagne électorale ? Comment s'organise et fonctionne une campagne électorale ? Quelles sont les règles imposées par la loi (qui peut se présenter, financement, temps de parole dans les médias) ? Qui finance ? Qui contrôle ?

<https://www.vie-publique.fr/fiches/19429-comment-se-deroule-la-campagne-electorale-pour-lelection-presidentielle>

<https://www.vie-publique.fr/fiches/19431-election-presidentielle-comment-est-financee-la-campagne-electorale>

<https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/le-president-de-la-republique>

3 - La transformation des régimes politiques : les transitions démocratiques ; les basculements autoritaires et totalitaires ; les mises en question de la démocratie libérale.

Au XXe siècle, la démocratie libérale est souvent remise en question. La démocratie chilienne d'Allende chute ainsi, en 1973, à la suite du coup d'État du dictateur Pinochet. Mais des processus inverses se produisent aussi dans la seconde moitié du XXe siècle. Les transitions démocratiques imposent une libéralisation, plus ou moins progressive, des régimes autoritaires (les dictatures en Espagne et Portugal dans les années 1970), totalitaires (la fin de l'URSS à la fin des années 1980) ou racistes (le régime de l'apartheid en Afrique du Sud dans les années 1990). En **Turquie**, Recep Tayyip Erdogan, élu président de la République au suffrage universel depuis 2014, fait progressivement basculer le pays vers un régime autoritaire, et remet en question la laïcité pourtant inscrite dans la Constitution.

La démocratie occidentale est liée à l'idée de **libéralisme politique** : le rôle de l'État et du personnel politique est de garantir et de préserver, par ses actes et sa constitution, les droits et les libertés individuelles. Selon le politologue américain **Fareed Zakaria**, la « démocratie illibérale » remet en cause cette association. Dans les démocraties illibérales, les dirigeants sont élus mais manipulent l'opinion pour obtenir plus de pouvoir et contourner l'État de droit. La justice perd son indépendance, la presse est contrôlée, l'enseignement surveillé, et les droits individuels de certains groupes sont bafoués (LGBTQ notamment). ...

Sujet 2 : les mises en question de la démocratie libérale : les démocraties dites illibérales : Pologne, Hongrie...

Pour la Hongrie : <https://www.geo.fr/geopolitique/quest-ce-que-la-democratie-illiberale-modele-dont-viktor-orban-se-veut-le-chantre-209245>

Plus général : <https://esprit.presse.fr/article/jacques-rupnik/la-democratie-illiberale-en-europe-centrale-39476> (si pas d'accès : me demander)

Ou : <https://www.sciencespo.fr/research/cogito/home/genre-et-democraties-illiberales-vers-un-nouveau-clivage-en-europe/>

Axe 2 : Repenser et faire vivre la démocratie

1- Les formes et les domaines de l'engagement : politique, associatif et syndical ; social, écologique, humanitaire, culturel...

Les engagements peuvent être **conventionnels** (parti politique, syndicat, association). Les partis politiques, sont des associations rassemblant des personnes unies autour d'un **programme politique qu'elles souhaitent voir mettre en œuvre**. Les partis peuvent agir en contestant la politique nationale ou locale (opposition) ou au contraire la soutenir (majorité) et en tous les cas tenter d'exercer une influence. **Les sympathisants** partagent les idées politiques, **les adhérents** participent au financement et à l'élaboration des idées, **les militants** participent au fonctionnement du parti ou du syndicat (propagent les idées...). Malgré l'importance du militantisme, le nombre d'adhérents des partis politiques reste limité. Les partis français les plus importants comptent ainsi entre 80 000 et 150 000 adhérents.

Les **syndicats** sont des organisations de défense de l'intérêt des salariés (ouvriers, employés ou cadres). Ils les représentent pour porter des revendications et pour les défendre. Ils participent au dialogue social dans les entreprises lors de négociations avec les employeurs. Le taux de syndicalisation global des salariés en France est cependant assez faible (10%).

Aujourd'hui, d'autres formes d'engagement se développent, avec de nouveaux acteurs, associations, groupements citoyens, par exemple pour défendre les **droits de minorités** : mouvements antiracistes, pour la reconnaissance LGBT ou contre les discriminations liées à la religion. **Les enjeux de proximité** peuvent être des mobilisations citoyennes contre des projets d'aménagement. **Les causes globales** sont l'égalité entre femmes et hommes, l'emploi, l'écologie, etc.

Sujet 3 : Le collectif Nuit debout » une nouvelle forme de mouvement social : histoire, membres, revendications, actions, résultats)

6 - Conscience démocratique et relations internationales : la défense des droits de l'Homme ; le développement du droit pénal international (le droit applicable aux génocides, aux crimes de masse et aux violences extrêmes).

Des traités internationaux comme les quatre **conventions de Genève** dont la première date de 1949, fixent des limites à la barbarie de la guerre. Ils protègent les personnes qui ne participent pas aux hostilités (les civils, les membres du personnel sanitaire ou d'organisations humanitaires) ainsi que celles qui ne prennent plus part aux combats (les blessés, les malades et les naufragés, les prisonniers de guerre). Ils interdisent la torture, le pillage ou la déportation ainsi que l'utilisation de certaines armes (gaz...). Le terme de « **crime de guerre** » désigne un acte contraire à ces conventions.

À la différence du crime de guerre, le **crime contre l'humanité** peut être proféré en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. Il correspond à l'attaque généralisée ou systématique d'une population civile. En règle générale, le responsable des crimes contre l'humanité est généralement l'État ou des forces armées paramilitaires. Elle englobe les exterminations, les disparitions forcées, les homicides, la réduction en esclavage, l'expulsion et le viol généralisé et systématique.

Le « **génocide** » a pour objectif de « détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux ».

Après la Seconde Guerre mondiale, les procès de Nuremberg et de Tokyo sont une première étape concernant l'association de la démocratie, du droit et de la paix à l'échelle internationale. C'est lors de la tenue de ces procès que la notion de **crime contre l'humanité** est définie. L'instauration de l'Organisation des Nations unies permet l'émergence d'un véritable **droit international** permettant de renforcer les contrôles contre toute dérive autoritaire, voire violente, d'un État contre un autre État ou d'un État contre ses citoyens.

Comme le précise sa charte « Nous, peuples des Nations unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, proclamons notre foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les

conditions nécessaires au maintien de la justice et du **respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international** »

En signant la Charte, les pays adhérents reconnaissent donc d'une certaine façon ces valeurs, bien qu'en réalité, plusieurs pays ne les appliquent pas. L'ONU dispose de nombreux outils : sanctions économiques, envoi de troupes (à condition d'avoir le soutien du Conseil de sécurité).

Les années 1990 sont le théâtre de la guerre en Yougoslavie, de la guerre civile et du génocide au Rwanda, de l'émergence d'un terrorisme islamiste. Face à un retour des pires horreurs depuis le génocide de la Seconde guerre mondiale, les **institutions internationales** ont vu leur rôle accru et ont tenté de porter en justice les responsables des crimes. **Le Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie**, créé en 1993 par une résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU a été le premier à juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité commis dans la guerre en Yougoslavie. En novembre 1994, huit mois après les débuts du génocide au Rwanda, est créé le **Tribunal pénal international pour le Rwanda**

La Cour pénale internationale (ou CPI) qui siège à La Haye, aux Pays-Bas, est une juridiction internationale fondée par le **Statut de Rome**, signé dans la capitale italienne en 1998. Celui-ci entre en vigueur en 2002. Elle est chargée d'instruire des affaires de génocides, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'agression (c'est-à-dire les crimes commis dans le but de déstabiliser un État souverain). C'est la seule juridiction pénale internationale à siéger en permanence.

Cependant, elle n'a été reconnue que par 123 pays membres de l'ONU sur 193. Ainsi, théoriquement, seul l'un de ces 123 pays peut être mis en accusation devant la CPI. Elle est critiquée par de nombreux États africains qui estiment que ce sont surtout des pays de leur continent qui sont mis en accusation, les autres pays du globe étant relativement épargnés.

Sujet 4 : Etude de cas : Le fonctionnement de la Cour pénale internationale à travers un exemple de personne jugée.

Fiche : Contexte : dans quel cadre la personne a-t-elle agi (pays, zone de conflit...). Qui est-ce ? De quoi est-elle accusée ? Comment s'est déroulée la procédure (enquête, mandat d'arrêt, personne chargée d'instruire le dossier etc. ? Comment s'est déroulé le jugement (avocat ? Témoins ? accusation ?) Quelle a été la condamnation ? Quel recours a l'accusé ou l'accusation ?)